

RAPPORT N° 97/2-15  
au Conseil Municipal

OBJET

**CONTRATS D'OBJECTIFS AVEC DES ASSOCIATIONS**

Par Délibération n° 97/2-02, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les montants de subventions allouées à diverses associations dans le cadre du Budget Primitif 1997.

La Commune se propose de conclure des Contrats d'Objectifs avec les associations devant recevoir des subventions de montant supérieur ou égal à 300 000 F. Pour 1997, vingt-trois associations sont ainsi concernées, mobilisant à elles seules 82 % des 44 760 000 F de subventions à octroyer (hors Contrat de Ville et subventions aux établissements publics CCAS et Caisse des Ecoles).

Ces contrats viseront à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

Cette procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Les Contrats d'Objectifs pourront être pluriannuels, notamment dès lors que ces structures bénéficieront également de moyens matériels et/ou humains mis à leur disposition.

Ils s'articuleront sur un plan-type précisant :

- \* l'objet du Contrat d'Objectifs ;
- \* les contributions de l'association comportant notamment l'indication des actions ventilées par période de réalisation (confer les vingt fiches de synthèse jointes au présent Rapport pour vingt structures –la présentation des fiches de synthèse et Contrats d'Objectifs de trois autres structures –CASPEC, Comité de Gestion de la Restauration du CSP et SPA– étant différée à la prochaine séance du Conseil Municipal–) ;

## RAPPORT N° 97/2-15

- \* les contributions de la Commune permettant la mise en oeuvre des actions retenues (moyens financiers, moyens matériels et/ou humains mis à disposition –confer les fiches de synthèse jointes au présent Rapport pour chaque structure– ; les locaux mis à disposition feront l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines, laquelle devra être reprise dans les écritures comptables de chaque association) ;
  
- \* les modalités de suivi, à savoir :
  - ◇ *l'organisation de rendez-vous trimestriels* d'évaluation de la mise en oeuvre des actions programmées ;  
  
ces rendez-vous feront l'objet d'un rapport semestriel en Commission –la Commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par la structure– ;
  
  - ◇ *la transmission au 31 décembre* :
    - du programme d'actions de l'année à venir,
    - du budget prévisionnel,
    - du bilan financier provisoire de l'année écoulée ;
  
  - ◇ *la transmission au 31 janvier* :
    - du rapport d'activités provisoire de l'année écoulée ;
  
  - ◇ *la transmission au 30 avril* :
    - des comptes de bilan et d'exploitation arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,
    - des rapports d'activités définitifs ;
  
- \* certaines prescriptions générales et financières, visant à :
  - ◇ encadrer l'évolution des charges de structure lorsque l'association sera considérée comme ayant un fort taux de dépendance par rapport à la Commune (subvention représentant plus de 50 % de son budget) ;
  
  - ◇ favoriser le recours à un Commissaire aux Comptes pour la certification des comptes, même si la structure se situe en-deçà du seuil légal rendant ce recours obligatoire ;
  
  - ◇ vérifier la bonne vie sociale de la structure (tenue de l'Assemblée Générale, notamment) ;

## RAPPORT N° 97/2-15

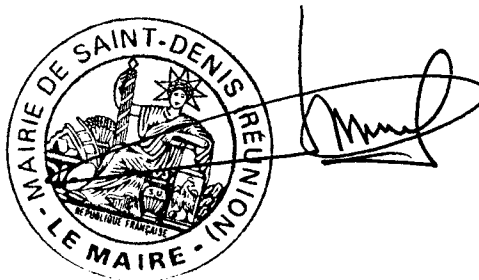
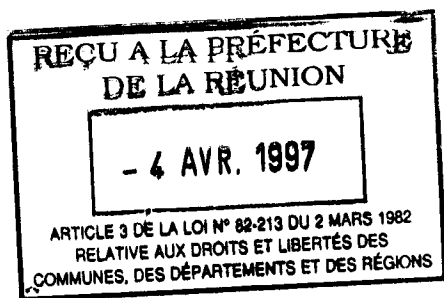
- ◇ faire prendre en charge par l'association les consommations en fluides générées par l'occupation de locaux et/ou l'utilisation de véhicule mis à disposition -de manière générale, la Commune assurera ses responsabilités de propriétaire et l'association prendra à son compte toutes les charges dévolues aux locataires, par référence à la répartition de responsabilités des baux à loyer-.

Sur la base des éléments précités, je vous demande :

- 1° d'approuver le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs avec les associations recevant des subventions communales de montant supérieur ou égal à 300 000 F ;
- 2° d'approuver la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de ces associations ;
- 3° de m'autoriser à passer les Contrats d'Objectifs à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 97/2-15  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 26 mars 1997

OBJET

**CONTRATS D'OBJECTIFS AVEC DES ASSOCIATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/2-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, Solidarité, Développement Economique/ Economie Alternative, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(7 abstentions -dont 2 votes par procuration-)**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs avec les associations recevant une subvention communale supérieure ou égale à 300 000 F.

**ARTICLE 2**

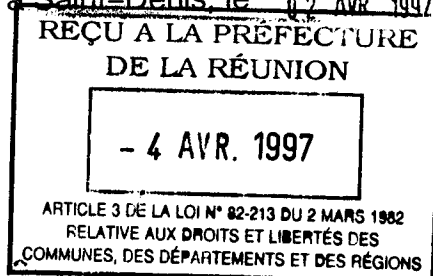
Approuve la mise à disposition sans remboursement de moyens matériels et/ou humains au profit de ces associations.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à passer les Contrats d'Objectifs à intervenir.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR 1997.



**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

